

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DOUZE JUIN À VINGT HEURES QUARANTE-CINQ, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Liancourtois, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil, 1 rue de Nogent à Laigneville, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA, Président.

Présents : Messieurs Olivier FERREIRA, Jean-François CROISILLE, Gilbert DEGAUCHY, Yves NEMBRINI, Michel DELAHOUCHE, Alain BOUCHER, Claude BOURGUIGNON, Dominique DELION, Patrick DAVENNE, Gérard LAFITTE, Philippe LEPORI - Mesdames Virginie GARNIER, Vanessa CHAMAND, Marie-Noëlle GOURBESVILLE, Laetitia COQUELLE, Mirjana JAKOVLJEVIC, Dorothée PIERARD, Ophélie VAN ELSUWE, Martine DUBUISSON.

Absents : Messieurs Bernard GOSSET (pouvoir à Virginie GARNIER), Didier DEBUIRE (pouvoir à Gérard LAFITTE), Christophe DIETRICH (pouvoir à Vanessa CHAMAND), Eric CARPENTIER (pouvoir à Gilbert DEGAUCHY), Roger MENN (pouvoir à Laetitia COQUELLE), Thierry BALLINER, Salim BACHIR, Sébastien RABINEAU - Mesdames Christiane SLIVINSKI (pouvoir à Olivier FERREIRA), Isabelle TOFFIN (pouvoir à Marie-Noëlle GOURBESVILLE), Laetitia ROULET (pouvoir à Yves NEMBRINI), Véronique MARTEL (pouvoir à Michel DELAHOUCHE), Bernadette FROGER (pouvoir à Patrick DAVENNE).

Monsieur Gérard LAFITTE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Points d'informations – Conseil communautaire du 12 juin 2023
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

FINANCES

1. Engagement financier dans le cadre du projet de barreau ferroviaire Roissy-Picardie
2. Mise en place d'une tarification pour frais de gestion administrative des dossiers de sinistres
3. Mise à jour de la demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL) concernant l'aménagement d'une liaison douce dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la République (RD916A) à Laigneville
4. Opération de requalification de l'ancien site « Caterpillar » - Commune de Rantigny : approbation du bilan financier de l'opération et définition du prix d'achat à l'Établissement Public Foncier Local des Territoires Oise et Aisne (EPFLO)

PISCINE

5. Modification du règlement intérieur de la piscine de la Vallée dorée
6. Attribution des subventions aux associations

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

7. Engagement de la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée dans le projet de préfiguration d'une filière protectrice de la ressource en eau (filrière chanvre) sur le bassin d'Alimentation des captages de Labruyère - Sacy-le-Grand
8. Prémption de parcelles par la SAFER – candidature à l'acquisition

DECHETS

9. Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME : mise en place du tri hors foyers (Établissements accueillant du public)

Le Conseil Communautaire **prend acte**, sans observation, des décisions suivantes prises par le Président en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par délibération n°02-06-2020/05 en date du 2 juin 2020 :

N°	Date	Objet
10-05-2023/04	10 mai 2023	Conclusion de l'acte modificatif n°5 du marché public n°19.003 pour les services d'exploitation des forages, de l'usine de déferrisation, des réservoirs et des postes de surpression.
17-05-2023/05	17 mai 2023	Conclusion du marché public pour les travaux de reprise des réseaux d'assainissement et d'eau potable préalables à l'aménagement de la place de La Rochefoucauld et de la RD137 à Liancourt.
06-06-2023/01	6 juin 2023	Marché relatif aux travaux d'extension et de renouvellement de réseaux d'eaux usées rues Pierre Curie, Jean Jaurès et chemin du Marais à Liancourt et parc Chédeville à Mogneville – avenant n°1
06-06-2023/02	6 juin 2023	Marché relatif aux travaux de desserte en assainissement collectif du hameau de l'Ordibée et réhabilitation du réseau d'eaux usées de la Cavée Saint-Éloi sur les communes de Mogneville, Angicourt et Verderonne – lot 1A : travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté de Communes du Liancourtois – avenant n°1

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé à l'**unanimité**, sans observation.

**DEL 12-06-2023/01 – ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET DE BARREAU
FERROVIAIRE ROISSY-PICARDIE**

Rapport de présentation de l'affaire

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 juin 2021, autorisant le Président à signer le protocole additionnel n°2 au protocole initial du 3 mai 2017 relatif au financement de la réalisation de la ligne nouvelle Roissy-Picardie et engageant la CCLVD à hauteur de 265 000 €,

Considérant les différentes projections de financement présentées lors du dernier comité de pilotage Roissy-Picardie en date du 31 janvier 2023,

Considérant le courrier adressé par Monsieur le Préfet de Région en date du 28 février 2023, détaillant l'évolution du plan de financement du projet Roissy-Picardie,

Un protocole de financement avait été signé en mai 2017 selon une clé de répartition permettant de calculer les montants de participation des cofinanceurs du barreau Roissy-Picardie, la Communauté de communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) ayant une quote-part de participation fixée à 0,06 % du projet, soit une somme de 265 000 €.

Depuis la signature de ce protocole de 2017, se fondant sur des évaluations de coûts issues d'études antérieures, des protocoles additionnels relatifs au financement d'une passerelle en gare de Survilliers-Fosses et d'un éco-pont en forêt de Chantilly sont venus s'ajouter en 2021.

Par ailleurs, les études d'avant-projet, menées de 2020 à 2022, ont conduit à actualiser l'estimation du coût du projet pour tenir compte :

- d'ajustements apportés au programme de travaux, plus particulièrement en matière de signalisation ferroviaire,
- des conclusions de l'enquête d'utilité publique,
- de la mise à jour des études antérieures qui apparaissaient anciennes,
- de la hausse générale des coûts de la construction.

En intégrant les prévisions en matière d'inflation (+121 millions € par apport aux montants inscrits dans les protocoles successifs) et les ajustements décrits précédemment, le coût du projet est dorénavant estimé à 569 millions €.

Afin d'absorber le surcoût total de 157 millions €, une première demande de subvention a été déposée auprès de l'Union Européenne pour un montant de 152 millions €. Celle-ci n'a pas été retenue.

A la suite de cet échec, une nouvelle demande de financement auprès de l'Union Européenne à hauteur de 80,5 millions € a été présentée au titre de l'appel à projet 2022 du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE - volet transport). Cette demande de subvention est recentrée sur la contribution du projet au développement de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et à la désaturation de la gare de Paris-Nord, permettant de souligner la dimension européenne du projet.

Sur les 157 millions € de surcoût total, l'Etat prend à sa charge les 80 millions € liés à la nécessaire adaptation de la signalisation ferroviaire. Le financement des 77 millions € restants, objet de la seconde demande de subvention, serait à la charge des collectivités, pour tout ou partie, en cas de nouvel échec du dossier européen.

Par anticipation, il est nécessaire de valider un plan de financement dit « plan B », sur la base de la répartition financière prévue au protocole initial de 2017, dans l'attente du positionnement de l'Union Européenne et d'une convention de financement définitive qui pourrait être signée à l'automne 2023.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Séance du 12 juin 2023

Le tableau ci-dessous présente les 3 scénarii de financement, en fonction du résultat de la demande de subvention européenne :

Scénario Subventions Européennes						
<i>Répartition du bénéfice de la subvention européenne selon les clés du protocole de 2017</i>	Scénario 0€ accordés		Scénario 40,25M€ (50% de la demande)		Scénario 80,5M€ (100% de la demande)	
	Clé (%)	Montant (M€ courants)	Clé (%)	Montant (M€ courants)	Clé (%)	Montant (M€ courants)
Subvention européenne		0,0		40,2		80,5
Etat	62,93%	358,0	58,84%	334,7	54,76%	311,5
Collectivités locales	37,07%	210,9	34,08%	193,9	31,10%	176,9
dont Conseil régional Hauts-de-France	29,69%	168,9	27,28%	155,2	24,88%	141,5
dont Conseil départemental de la Somme	0,84%	4,8	0,77%	4,4	0,70%	4,0
dont Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole	1,68%	9,6	1,54%	8,7	1,39%	7,9
dont collectivités de l'Oise, répartis comme suit :	4,86%	27,6	4,50%	25,6	4,13%	23,5
Conseil départemental de l'Oise	3,47%	19,7	3,20%	18,2	2,94%	16,7
Communauté d'agglomération Creil Sud Oise	0,40%	2,2	0,37%	2,1	0,34%	1,9
Communauté d'agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne	0,31%	1,7	0,28%	1,6	0,26%	1,5
Communauté d'agglomération du Beauvaisis	0,24%	1,4	0,22%	1,3	0,21%	1,2
Communauté de communes de l'Aire Cantilienne	0,14%	0,82	0,13%	0,76	0,13%	0,71
Communauté de communes du Clermontois	0,10%	0,59	0,10%	0,55	0,09%	0,51
Communauté de communes de la Vallée dorée	0,07%	0,38	0,06%	0,35	0,06%	0,33
Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte	0,08%	0,43	0,07%	0,41	0,07%	0,39
Communauté de communes de Senlis Sud Oise	0,06%	0,34	0,05%	0,31	0,05%	0,29
TOTAL	100,00%	568,8	92,93%	528,6	85,86%	488,4

La part de financement incombant à la CCLVD se déclinerait alors comme suit :

- en cas d'obtention de la totalité de l'aide européenne de 80,5 millions € sollicitée : 330 000 € (prenant en compte la réévaluation du projet suite à l'inflation des prix), soit le montant actuel de l'engagement de la communauté de communes qui resterait inchangé
- si la subvention européenne n'était que de 50 % du montant espéré : 350 000 €
- en cas de nouveau refus de l'aide européenne : 380 000 €

En conséquence, et dans l'attente d'une convention de financement définitive pour le projet Roissy-Picardie, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- confirmer la participation financière de la Communauté de Communes au projet,
- fixer le montant maximal de son engagement financier à la somme de 380 000 € (soit le plus mauvais des scénarii susmentionnés),
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le protocole correspondant au protocole de financement initial du 3 mai 2017 susvisé.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise que la présente délibération vise à réactualiser les coûts de l'opération, pour tenir compte, notamment, du niveau actuel des prix et des modifications de programme intervenues depuis l'origine du projet (réalisation d'un éco-pont en particulier), ainsi que les financements attendus de la part des différents partenaires.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

À la suite de la fin de non-recevoir exprimée par le service de gestion des Fonds Européens, l'État a décidé de majorer sa part de financement et une nouvelle demande d'aide communautaire a été déposée sur la base de ce nouveau plan de financement.

La délibération de ce jour pose plusieurs hypothèses de montant de la subvention européenne et ajuste le financement accordé par la Communauté de Communes pour chacune de ces options.

Monsieur le Président fait savoir que certains des EPCI partenaires opposeront un refus de principe à ce nouveau tour de table des financements proposé. Il estime, en outre, que la note commence à être élevée pour la CCLVD et qu'il sera difficile d'aller au-delà des nouveaux montants annoncés. Du point de vue budgétaire, il sera fait en sorte que la dépense puisse être engagée en totalité sur un exercice budgétaire donné (2023 de préférence), quitte à être reportée en restes à réaliser d'exercice en exercice si le versement de l'aide de la Communauté de Communes venait à être étalé dans le temps.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- confirme la participation financière de la Communauté de Communes au projet,
- fixe le montant maximal de son engagement financier à la somme de 380 000 € (soit le plus mauvais des scénarii susmentionnés),
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le protocole correspondant au protocole de financement initial du 3 mai 2017 susvisé.

DEL 12-06-2023/02 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR FRAIS DE GESTION ADMINISTRATIVE DES DOSSIERS DE SINISTRES

Rapport de présentation de l'affaire

Certains sinistres subis par les biens de la Communauté de Communes (dégradations, incivilités, vols) sont résolus de manière amiable avec l'auteur des faits. Dans ce cas, la Communauté de Communes lui demande le remboursement strict du montant du préjudice subi (rachat du matériel, réparation du bien, intervention du personnel technique communautaire en régie).

Pour autant, la gestion administrative de ces dossiers, notamment en cas d'intervention de l'assurance, de précontentieux ou encore de dépôt de plainte, génère des frais de gestion administrative parfois importants.

Il est, donc, proposé, d'instaurer, en sus de la stricte indemnisation du préjudice actuellement en vigueur, une tarification des frais de gestion administrative des dossiers selon le barème suivant :

Nature du dossier de sinistre	Frais de gestion applicables
sinistre sans travail de recherche, ni dépôt de plainte, ni ouverture de dossier d'assurance	50,00 €
sinistre avec ouverture de dossier d'assurance et/ou dossier de règlement amiable et sans dépôt de plainte	100,00 €
sinistre avec ouverture de dossier d'assurance et/ou dossier de règlement amiable et dépôt de plainte	150,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'instauration de frais de gestion des dossiers des sinistres subis par la Communauté de Communes à imputer à leurs auteurs dans les conditions susmentionnées,
- autoriser Monsieur le Président à mettre les sommes correspondantes en recouvrement à l'égard des redevables concernés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Néant.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'instauration de frais de gestion des dossiers des sinistres subis par la Communauté de Communes à imputer à leurs auteurs dans les conditions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Président à mettre les sommes correspondantes en recouvrement à l'égard des redevables concernés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 12-06-2023/03 – MISE A JOUR DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) CONCERNANT L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON DOUCE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DE LA REPUBLIQUE (RD916A) A LAIGNEVILLE

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre des appels à projet au titre de la DSIL, le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 23 janvier 2023, la présentation du dossier d'aménagement d'une liaison douce dans le cadre des travaux de requalification de la rue de la République à Laigneville.

Cette opération consiste en l'aménagement d'une liaison sur une largeur de 3 mètres entre la rue Mello et le chemin des Jardins. Cet itinéraire fait partie de l'axe Nord-Sud Creil – Clermont d'intérêt régional et départemental.

À la suite du résultat de la récente passation des marchés publics de travaux, il convient de réactualiser le montant de l'opération qui se trouve plus important qu'initialement estimé. Le coût est dorénavant connu à hauteur de 104 648 € HT.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- prendre acte du montant des travaux de l'opération d'aménagement d'une liaison douce dans le cadre de la requalification de la rue de la République à Laigneville issu des marchés publics conclus, soit la somme de 104 648 € HT,
- solliciter de la part des partenaires financiers potentiels, notamment l'État via la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2023, les subventions aux taux les plus élevés possibles pour le financement de ce programme,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président fait savoir que Madame la Sous-Préfète souhaite réunir un comité de pilotage du CRTE pour établir un bilan des opérations projetées, en vue de programmer les demandes de subventions de la part des collectivités et EPCI concernés sur une période triennale. Cependant, compte-tenu du fait, qu'a priori, les enveloppes de crédits disponibles sont très faibles voire nulles, il ne voit pas l'intérêt d'une telle réunion de travail.

Concernant le projet de liaison douce susmentionné, porté par la Communauté de Communes, après la passation récente des marchés publics de travaux, le coût de l'opération se révèle plus important qu'initialement estimé au stade des études.

Madame GARNIER informe l'assemblée que, sur 40 dossiers de demandes de subventions déposés en Sous-Préfecture, seuls 2 ont été retenus, étant précisé que les notifications officielles n'ont pas encore été délivrées aux collectivités bénéficiaires. Il est heureux que le Département abonde également les projets locaux et que la DETR est encore mobilisable.

Monsieur le Président conclut en précisant que la Communauté de Communes majore sa demande de subvention au titre de la DSIL et que la commission permanente du Conseil Départemental doit statuer le 3 juillet sur notre demande de financement présentée pour cette opération.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- prend acte du montant des travaux de l'opération d'aménagement d'une liaison douce dans le cadre de la requalification de la rue de la République à Laigneville issu des marchés publics conclus, soit la somme de 104 648 € HT,
- sollicite de la part des partenaires financiers potentiels, notamment l'État via la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2023, les subventions aux taux les plus élevés possibles pour le financement de ce programme,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DEL 12-06-2023/04 – OPERATION DE REQUALIFICATION DE L'ANCIEN SITE « CATERPILLAR » -
COMMUNE DE RANTIGNY : APPROBATION DU BILAN FINANCIER DE L'OPERATION ET
DEFINITION DU PRIX D'ACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DES TERRITOIRES
OISE ET AISNE (EPFLO)**

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée dorée (CCLVD) a sollicité, lors du Conseil Communautaire du 20 janvier 2020, l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO) en vue de l'acquisition et du portage, pour le compte de la CCLVD, de l'emprise du site de l'entreprise Caterpillar à Rantigny. L'EPFLO a, en conséquence, acquis le 17 décembre 2020 auprès de la société Caterpillar Matériels Routiers les parcelles AE n°108 et 198 d'une superficie de 27 898 m² au prix de 1 €. Il a ensuite engagé des travaux de démolition des immeubles présents sur le site.

Lors du Conseil Communautaire du 19 avril 2021, la Communauté de Communes a validé l'avenant n°1 à la convention de portage initiale, permettant, notamment, de solliciter, de la part de l'EPFLO, une minoration du prix de revente final du site au profit de la CCLVD au titre du dispositif « friche et recyclage foncier » correspondant à une partie du coût des travaux, dans la limite de 50 % du prix de revient de l'opération pour EPFLO, minoration estimée à l'époque à 410 000 € HT sur la base des éléments ci-dessous :

- 300 000 € HT : différence entre le prix de revient estimé de l'EPFLO et le prix d'acquisition proposé par l'opérateur
- 110 000 € HT : frais de gestion du foncier à la charge de la CCLVD (sécurisation, impôts : part départementale, taxes spéciales et frais de gestion, fluides...)

Il était précisé que le prix de revient, le montant des frais d'ingénierie de l'EPFLO ainsi que le montant de la minoration foncière et, donc, le prix de cession minoré ne seraient connus qu'une fois les travaux de démolition et de désamiantage réalisés. Aussi, la fixation définitive du prix de cession minoré et du montant des frais d'ingénierie devait faire l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil Communautaire de la CCLVD.

Le 25 juin 2021, la CCLVD a consenti une promesse de vente du terrain ex-Caterpillar au prix de 1 000 000 € HT au profit de l'opérateur BDM, en vue de la réalisation d'une opération immobilière comportant une trentaine de maisons individuelles, une résidence d'une trentaine de logements collectifs ainsi que des cellules commerciales en rez-de-chaussée et une emprise dédiée à l'implantation d'une enseigne commerciale.

L'ensemble des montants définitifs est aujourd'hui connu.

Ainsi, le prix de revient définitif de l'opération pour l'EPFLO est de 878 644,18 € HT, intégrant les travaux de démolition et l'ingénierie associée.

Le coût global qui devra être supporté par la CCLVD sur l'opération (hors minoration foncière) comprend le prix de revient de l'EPFLO, les frais d'ingénierie de l'EPFLO, les frais divers supportés en direct par la CCLVD (notamment la taxe foncière et les frais de gardiennage), les frais de mutation.

Ainsi, afin que l'opération soit neutre pour la CCLVD, et sachant que la promesse de vente signée avec BDM est de 1 000 000 € HT, il est proposé de solliciter une minoration foncière auprès de l'EPFLO à hauteur de 158 432 €.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Ainsi,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 et son annexe 1, portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018, portant adaptation des statuts et changement de sa dénomination en Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°2022 14/12-2, portant élection du Conseil d'Administration,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO en date du 7 décembre 2007, portant nomination de son Directeur Général,

VU les statuts de l'EPFLO,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°2019 26/11-32, portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur le Directeur de l'EPFLO,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°2018 28/11-2, adoptant le Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée en date du 20 janvier 2020, sollicitant l'intervention de l'EPFLO sur la Commune de Rantigny, pour la maîtrise foncière de la friche dite « Caterpillar »,

VU la délibération de la Commune de Rantigny en date du 14 février 2020, autorisant l'intervention de l'EPFLO sur son territoire,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°13/03-16 en date du 13 mars 2020, approuvant l'intervention sur la commune de Rantigny,

VU la convention de portage n° CA EPFLO 2020 13/03-16/C214 conclue entre l'EPFLO et la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée le 16 juin 2020,

VU la délibération de la Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée en date du 19 avril 2021, sollicitant, notamment, la cession, à son profit, de la globalité de l'emprise de l'opération à un prix minoré et actant de la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de portage,

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n°2021 08/06-28 en date du 8 juin 2021, autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention de portage,

VU la demande d'estimation de valeur vénale formulée par l'EPFLO auprès des services de France Domaine le 16 mai 2023, enregistrée sous la référence 2023-60524-36826, concernant la cession par l'EPFLO, indiquant que le prix de cession est fixé par la convention d'intervention foncière et correspond au prix de revient (coût d'acquisition + coût des travaux et études de préparation du site), aux frais d'ingénierie et d'actualisation, déduction faite de la minoration friche et recyclage foncier, et indiquant que le prix de cession, tel qu'il découle de la convention entre l'EPFLO et la CCLVD, n'entre pas dans le champ de compétence de France Domaine,

CONSIDERANT le bilan financier de l'opération tel que décrit précédemment,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- solliciter auprès de l'EPFLO l'attribution d'une minoration foncière « Friche et recyclage foncier » d'un montant de de 158 432 € HT au titre de l'opération « Caterpillar »,
- approuver l'achat sur l'EPFLO d'une emprise foncière de 27 898 m², cadastrée section AE n° 108 et 198 sur la commune de Rantigny, constitutive d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération immobilière comportant une trentaine de maisons individuelles, une résidence d'une trentaine de logements collectifs ainsi que des cellules commerciales en rez-de-chaussée et une emprise dédiée à l'implantation d'une enseigne commerciale, pour un montant minoré de 720 212,18 € HT (864 254.62 € TTC), en vue d'assurer la neutralité financière de l'opération pour la Communauté de Communes,
- décider le versement au profit de l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, des frais d'ingénierie et d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'Établissement pour un montant de 30 752,55 € HT,
- approuver la cession desdits bien au profit de la société BDM SAS sise 14, avenue de l'Europe à 77 144 Montévrain SIRET 391 788 866 00039, au prix indiqué dans la promesse de vente du 25 juin 2021, soit 1 000 000 € HT,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2023,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'achat auprès de l'EPFLO desdits biens au prix minoré de 720 212,18 € HT et l'acte de cession auprès de BDM pour un prix de 1 000 000 € HT,
- désigner l'office notarial de Maîtres Cajet-Anty en charge de la rédaction des actes authentiques ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités afférentes,
- dire que la cession emportera clôture de l'opération foncière confiée à l'EPFLO.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président rappelle que cette opération de portage avec l'EPFLO a été conduite de manière coordonnée entre la Communauté de Communes et la Commune de Rantigny, avec comme objectif que son coût définitif soit neutre pour chacune des collectivités.

Dans cette optique, le Maire de Rantigny est intervenu auprès de l'EPFLO pour solliciter de sa part une minoration foncière plus importante que celle initialement accordée et l'aménageur acquéreur du site a demandé, et obtenu, de la part de la Commune une densification du parc de logements à construire, afin d'amortir le prix d'achat du terrain convenu à hauteur de 1 000 000 € HT.

Monsieur DELION fait savoir que le dossier de l'implantation d'un magasin de l'enseigne Lidl, prévue dans l'opération, a reçu l'avis unanimement favorable de la CDAC, mais qu'un appel a été exercé contre cette autorisation départementale devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC). Cette dernière a, également à l'unanimité, rejeté le pourvoi déposé. Le contestant débouté vient, maintenant, de déposer un recours contre le permis de construire de Lidl.

Madame COUELLE souhaite connaître les conditions de l'équilibre financier de l'opération, compte-tenu de l'importance des sommes en jeu. Monsieur le Président l'informe que certaines des dépenses directement rattachées à l'acquisition du site par la CCLVD sur l'EPFLO seront soumises au régime fiscal de la TVA ce qui permettra la récupération intégrale de la taxe, qui sera alors compensée avec la TVA à reverser à l'État au titre de la cession à DBM (200 000 € de TVA sur le prix de vente).

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Monsieur BOUCHER rappelle qu'il n'y a jamais eu de certitude absolue sur la vocation économique de cette opération finalement portée par l'intercommunalité. Madame COUELLE surenchérit sur l'absence de compétence « urbanisme » de la Communauté de Communes, situation juridique qui fragilise ce type de portage foncier et dont la problématique va se reposer, à court terme, pour la gestion du site « Vallourec » avec la Commune de Laigneville.

Monsieur DELION conclut en portant à la connaissance de l'assemblée que la revente du site à DBM se fera une fois purgés les délais de recours contre le permis de construire. Sa Commune s'est attaché les services d'un avocat spécialisé pour défendre ses intérêts dans le cadre du recours déposé contre ce PC.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	23	Pour	23
		Contre	0
		Abstention(s)	6

Se sont abstenus : Madame L. COUELLE (y compris le pouvoir de Monsieur R. MENN), Madame M. JAKOVLJEVIC, Madame D. PIERARD, Monsieur Y. NEMBRINI (y compris le pouvoir de Madame L. ROULET).

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- sollicite auprès de l'EPFLO l'attribution d'une minoration foncière « Friche et recyclage foncier » d'un montant de de 158 432 € HT au titre de l'opération « Caterpillar »,
- approuve l'achat sur l'EPFLO d'une emprise foncière de 27 898 m², cadastrée section AE n°108 et n°198 sur la commune de Rantigny, constitutive d'une réserve foncière destinée à la réalisation d'une opération immobilière comportant une trentaine de maisons individuelles, une résidence d'une trentaine de logements collectifs ainsi que des cellules commerciales en rez-de-chaussée et une emprise dédiée à l'implantation d'une enseigne commerciale, pour un montant minoré de 720 212,18 € HT (864 254,62 € TTC), en vue d'assurer la neutralité financière de l'opération pour la Communauté de Communes,
- décide le versement au prof de l'EPFLO, au moment du rachat du bien sur l'exercice budgétaire considéré, des frais d'ingénierie et d'actualisation calculés conformément aux modalités définies par les clauses générales de portage de l'Établissement pour un montant de 30 752,55 € HT,
- approuve la cession desdits bien au profit de la société BDM SAS sise 14, avenue de l'Europe à 77 144 Montévrain SIRET 391 788 866 00039, au prix indiqué dans la promesse de vente du 25 juin 2021, soit 1 000 000 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'EPCI pour l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'achat auprès de l'EPFLO desdits biens au prix minoré de 720 212,18 € HT et l'acte de cession auprès de BDM pour un prix de 1 000 000 € HT,

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

- désigne l'office notarial de Maîtres Cajet-Anty en charge de la rédaction des actes authentiques ainsi que de l'accomplissement de toutes les formalités afférentes,
- dit que la cession emportera clôture de l'opération foncière confiée à l'EPFLO.

DEL 12-06-2023/05 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE LA VALLEE DOREE

Rapport de présentation de l'affaire

Le règlement intérieur de la piscine communautaire actuellement en vigueur date du 24 juin 2019, et depuis, des modifications se sont avérées nécessaires, tant dans l'organisation du service rendu aux usagers, que sur les règles relatives au bon fonctionnement de l'établissement.

La commission « piscine » réunie le 15 mai 2023 a validé les modifications apportées à ce règlement intérieur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le règlement intérieur de la piscine communautaire tel qu'annexé à la présente délibération,
- dire que ledit règlement intérieur entrera en vigueur dès accomplissement des formalités de publicité requises,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur LEPORI informe le Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la piscine communautaire, notamment en vue d'autoriser l'intervention des éducateurs, qui assurent l'encadrement des activités de natation, en qualité d'autoentrepreneurs.

Monsieur le Président fait le constat que cette disposition devient indispensable dans le fonctionnement des piscines publiques, puisque les ETAPS interviennent dans plusieurs établissements sous couvert de ce statut professionnel qui leur est légalement autorisé. Faute de s'inscrire dans cette nouvelle organisation du travail, la Communauté de Communes s'expose au départ de ces agents.

Madame GARNIER s'inquiète de savoir si, en vertu de son statut d'autoentrepreneur, l'éducateur assume la responsabilité de ses interventions. Monsieur le Président lui confirme que c'est bien le cas.

Compte-tenu du fait que les nouvelles dispositions prévues dans le projet de règlement intérieur n'apparaissent pas de manière évidente aux yeux des Conseillers Communautaires, Monsieur le Président propose de retirer la présente délibération de l'ordre du jour, afin de clarifier les points précis sur lesquels les élus doivent statuer.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve ce retrait.

Délibération et résultat du vote

Sans objet.

DEL 12-06-2023/06 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de présentation de l'affaire

Après examen des dossiers de demande de subvention communautaire reçus, la commission « piscine », réunie le 5 mai 2023, propose d'attribuer les sommes suivantes aux associations fréquentant la piscine intercommunale :

- CNDL : subvention exceptionnelle de 6 000 € (au titre de l'impact de la fermeture pour travaux de la piscine sur les activités et les effectifs de l'association)
- LAC : subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'octroi des subventions susmentionnées au profit des associations exerçant leurs activités à la piscine communautaire,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2023,
- autoriser Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes au profit des bénéficiaires désignés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président et Monsieur LEPORI signalent à l'assemblée que le CNDL a énormément perdu d'adhérents du fait de la crise sanitaire (plus de 80 % de ses effectifs), en foi de quoi il est proposé de verser une aide financière d'un montant important, afin de permettre à l'association de surmonter au mieux cette passe difficile.

Concernant le club de plongé LAC, ce dernier a présenté un bilan prévisionnel financièrement équilibré sans apport de subvention de la part de la Communauté de Communes. En outre, l'association dispose de réserves importantes, justifiées par le club par la nécessité de provisionner des fonds en cas de besoin de remplacement de matériels très coûteux. Monsieur le Président propose de maintenir une subvention d'un montant de 1 000 € au profit du LAC, puis de faire un point de situation avec l'association à la rentrée de septembre.

Madame JAKOVLJEVIC précise qu'elle a assisté à la dernière assemblée générale du LAC, au cours de laquelle il a été, effectivement, envisagé que la CCLVD n'octroie aucune subvention au titre de l'année 2023. Elle expose, également, que le matériel de l'association fait l'objet de contrôles réglementaires périodiques à l'issue desquels il peut advenir qu'il soit déclaré obsolète ou hors normes, auxquels cas il devra être remplacé pour des questions de sécurité et de responsabilité.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'octroi des subventions susmentionnées au profit des associations exerçant leurs activités à la piscine communautaire,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à mandater les sommes correspondantes au profit des bénéficiaires désignés et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 12-06-2023/07 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS DANS LE PROJET DE PREFIGURATION D'UNE FILIERE PROTECTRICE DE LA RESSOURCE EN EAU (FILIERE CHANVRE) SUR LE BASSIN D'ALIMENTATION DES CAPTAGES DE LABRUYERE - SACY-LE-GRAND

Rapport de présentation de l'affaire

La Communauté de Communes du Liancourtois la Vallée Dorée (CCLVD) s'est engagée depuis plusieurs années dans la préservation de la ressource du champ captant de Labruyère qu'elle exploite pour des besoins en eau potable. Dans le but de maintenir, voire d'améliorer, la qualité de l'eau captée, un emploi dédié à l'animation « protection de la ressource en eau » a été mis en place, en partenariat avec la Commune de Sacy-le-Grand et avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Depuis fin 2020, ce poste a été mutualisé avec la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et recentré sur la lutte contre les pollutions d'origine agricole.

Au-delà du travail mené de sensibilisation des agriculteurs et d'accompagnement au changement des pratiques agricoles, la réduction des pollutions doit passer par un travail sur le type de cultures pratiquées sur l'aire d'alimentation du captage. L'Agence de l'eau Seine Normandie a, ainsi, établi une liste de cultures dites « à bas niveau d'intrants », qui nécessitent intrinsèquement peu d'intrants et sont, donc, protectrices de la ressource en eau, qui que soit l'agriculteur.

Parmi ces cultures, le chanvre est une culture particulièrement intéressante :

- en plus d'être une culture « à bas niveau d'intrants », elle a un pouvoir « étouffant » sur les mauvaises herbes et permet, aussi, de réduire le recours aux herbicides pour la culture suivante,
- il s'agit d'une culture économe en eau et qui résiste remarquablement bien à la sécheresse,
- elle suscite l'intérêt des agriculteurs du secteur, car elle s'intègre bien dans leurs rotations culturales et pourrait, notamment, offrir une alternative à la betterave sucrière, culture de moins en moins rentable, au cœur de la tourmente avec la suppression des insecticides néonicotinoïdes et, de surcroît, consommatrice d'herbicides (dont le fameux chloridazone qu'on retrouve partout dans les captages d'eau en région),
- le chanvre se décline dans une multitude de produits dérivés : des matériaux pour la construction et pour l'isolation thermique des bâtiments, des graines riches en protéines et en oméga 3 pour l'alimentation.

Afin que cette culture puisse être instaurée, il est nécessaire de mettre en place la filière adéquate, à taille humaine et de façon locale, en vue de récolter, transformer, stocker et commercialiser les produits issus du chanvre. Dès lors, le chanvre pourra être cultivé sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de Sacy-Labruyère et de la Plaine d'Estrées.

Un groupe d'agriculteurs est, d'ores-et-déjà, mobilisé pour porter sa part du projet. Plusieurs partenaires techniques et financiers sont prêts à accompagner les collectivités (notamment les EPCI CCLVD et CCPE) à la construction de cette filière locale vertueuse pour l'eau, pour l'environnement en général et pour l'économie locale.

Dans un premier temps, au deuxième semestre 2023, il est proposé de mener une étude de préfiguration de la filière. Son objectif est de rassembler les partenaires et de rédiger la feuille de route du projet de façon approfondie afin de définir précisément :

1. les conditions de viabilité du projet,
2. l'implication et le rôle de chaque partie prenante dans la mise en place de la filière.

Ce travail de préfiguration mobilisera *a priori* 3 partenaires :

- -Stéphanie Sauvée, consultante filières vertes spécialisée sur la filière chanvre ayant 15 ans d'expérience sur une filière similaire à celle que nous souhaiterions monter,
- le CD2E, pôle régional de l'écotransition en Hauts-de-France, fin connaisseur de l'écosystème du bâtiment durable en région et, notamment, des matériaux biosourcés comme le chanvre,
- l'association TRAME, dont le cœur de métier consiste à accompagner des collectifs d'agriculteurs dans leurs projets agroécologiques et à structurer ces collectifs, afin de les renforcer et les pérenniser.

Le coût du travail de ces partenaires pour la préfiguration de la filière est estimé, en fourchette haute, à 30 000 € HT. À l'issue de ce travail, au 1^{er} semestre 2024, les collectivités disposeront, ainsi, d'une feuille de route précise sur ce qu'implique la mise en place de cette filière sur plusieurs années et un comité de pilotage, regroupant les partenaires-clé, pourra décider des suites à donner au projet.

Compte-tenu des bénéfices attendus du projet et de la localisation prévue des parcelles de chanvre, la solution la plus pertinente consisterait à ce que le projet soit porté de manière égale (à 50/50) par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et la CCLVD.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie sur ce type de projets peuvent s'élever jusqu'à 80 %, ce qui représenterait un reste à charge pour les collectivités de l'ordre de 6 000 € HT, soit 3 000 € HT pour chaque EPCI.

En termes organisationnels, les demandes de subventions et les financements obtenus, ainsi que les coûts du projet seraient portés par la CCPE et la moitié du reste à charge en résultant pour elle ferait l'objet d'un appel à contribution de la CCLVD à l'issue de la réalisation du programme.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider l'engagement de la Communauté de Communes aux côtés de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour la mise en œuvre du projet susmentionné,
- désigner la CCPE comme chef de file dudit projet,
- solliciter de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les subventions les plus élevées possible pour le financement de l'opération,
- fixer la contribution financière de la Communauté de Communes au reste à charge supporté par la CCPE à 50 % de son montant,
- préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes, en collaboration avec sa consœur de la Plaine d'Estrées, souhaite s'inscrire dans l'appel à projet de l'Agence de l'Eau visant à étudier les modalités d'implantation de la culture du chanvre par les agriculteurs. Cette plante présente, effectivement, les avantages d'un moindre besoin en intrants et pesticides et d'une action positive sur la dénitrification des sols. Dans l'hypothèse où l'étude aboutirait à valider la pertinence de cette culture, une action de communication et de conviction sera engagée vis-à-vis des exploitants.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

À titre incident, Monsieur le Président fait part de ses regrets quant à la faiblesse de la communication qu'il constate de la part des services de l'État et des grands médias en matière de sensibilisation des populations sur les mesures de gestion rationnelle de l'usage de l'eau potable, en ces périodes de raréfaction de la ressource.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide l'engagement de la Communauté de Communes aux côtés de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées pour la mise en œuvre du projet susmentionné,
- désigne la CCPE comme chef de file dudit projet,
- sollicite de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les subventions les plus élevées possible pour le financement de l'opération,
- fixe la contribution financière de la Communauté de Communes au reste à charge supporté par la CCPE à 50 % de son montant,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire du budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Note de synthèse – Une filière prometteuse pour l'économie locale et la qualité de l'eau : le chanvre

Pourquoi s'intéresser à cette culture ?

- Préserver la **qualité de l'eau** (culture dite « à bas niveau d'intrant », qui ne nécessite aucun pesticide et peut être cultivée sans azote minéral ; elle a de plus un pouvoir « étouffant » sur les mauvaises herbes) et l'environnement de manière générale (stockage de carbone, allongement des rotations, etc.)
- **Diversifier** les productions agricoles et donc les sources de **revenu** pour les agriculteurs
- Fournir des matériaux locaux et biosourcés pour l'**isolation thermique** des bâtiments
- Fournir une **alimentation** saine et locale (la graine est riche en protéines et en oméga 3)
- Créer de l'**activité économique** sur le territoire avec une filière de l'amont à l'aval

NB : le chanvre dont il s'agit ici est du chanvre pauvre en THC, ce n'est pas du cannabis. Les débouchés de ce chanvre sont notamment l'alimentation (pour **la graine**) et le bâtiment (pour le reste de la plante : **la paille et la fibre**), mais il y en a bien d'autres (toute la plante se valorise).

- Afin de récupérer la fibre, il est nécessaire d'avoir une unité de transformation (défibrage).
- Pour préserver les qualités de la graine riche en oméga 3, il est nécessaire d'avoir des séchoirs pour la sécher très rapidement après la récolte.

Où en est-on sur le territoire ?

Un groupe de **5 agriculteurs** motivés pour développer cette culture est allé en visite dans plusieurs régions pour s'inspirer de ce qui se fait ailleurs et confirmer leur intérêt pour ce projet. Localisés sur la Plaine d'Estrées, ces agriculteurs sont le « noyau dur » qui permettrait à la filière de voir le jour. En parallèle, d'autres agriculteurs (dont au moins **3 sur le BAC de Sacy-Labruyère**) ont indiqué être intéressés pour cultiver du chanvre dès que possible ; ils attendent simplement que la filière se monte.

Après comparaison des différents modèles, la préférence du « noyau dur » s'est portée sur la filière de « Chanvre Mellois », près de Poitiers.

La société Chanvre Mellois : lauréate régionale des "trophées de la bioéconomie"

Mise à jour : 24 janvier 2019

Les particularités de ce modèle :

- Une filière **très locale** et en **circuit court**, avec un bassin de production de 20km autour de l'unité de défibrage, et une zone de chalandise à 40-50 km
- Une unité de production maîtrisée par les agriculteurs, à taille humaine, avec un **faible risque financier** (investissements initiaux limités, seuil de rentabilité rapidement atteint avec 80ha de production)
- Un maintien de la **valeur ajoutée** pour les producteurs et pour le territoire grâce à une cohésion forte entre les maillons de la filière.

Le modèle de Chanvre Mellois a été repéré par la Région Nouvelle Aquitaine qui est désormais en train de le **dupliquer** pour mailler son territoire. Du fait de l'aspect très local du fonctionnement, les unités ne se concurrencent pas entre elles ; elles peuvent en revanche coopérer pour mutualiser par exemple des dépenses de R&D ou de communication. Chanvre Mellois dispense des formations à des groupes d'agriculteurs intéressés, pour leur transmettre leur savoir-faire.

Le groupe d'agriculteurs a suivi une formation en 2022 auprès du fondateur de Chanvre Mellois. Le groupe a depuis travaillé sur le modèle économique de l'unité de transformation (défibrage) et sur un plan d'investissement ; il a accueilli 3 agriculteurs de plus (et 1 agriculteur s'est mis en retrait) ; un lieu idéal pour l'implantation de l'unité de défibrage a été identifié ; enfin, certains agriculteurs ont commencé à sonder les débouchés potentiels pour une future production locale de chanvre.

Afin que cette filière puisse voir le jour sur notre territoire, l'enjeu est de **faire avancer en parallèle** :

- la mise en place de « l'amont » : structuration du groupe d'agriculteurs, mise en place de la culture, mise en place de l'unité de défibrage du chanvre
- la mise en place de « l'aval » : ouverture des marchés (bâtiment et alimentaire), mise en relation de la demande avec l'offre proposée par les producteurs de la Plaine d'Estrées

Les agriculteurs du groupe sont motivés mais ils savent que réussir cette création de filière demandera du temps, des compétences et des moyens financiers dont ils ne disposent pas à eux seuls. Le retour d'expérience de

Chanvre Mellois nous montre que **le soutien des pouvoirs publics est indispensable** pour qu'émerge et se pérennise une telle filière qui soit véritablement **vertueuse pour le territoire**.

NB : D'autres modèles de chanvrières existent, mais avec une démarche différente (outil industriel qui n'appartient pas aux agriculteurs et donc très peu de revenus pour eux ; recherche de rentabilité via des volumes importants et non via une valorisation optimale de la plante entière, ce qui implique des pratiques agricoles moins écologiques ; pas d'acteur public dans la prise de décision, et donc aucune garantie que les parcelles en chanvre sont localisées sur des aires d'alimentation de captages).

Quels rôles possibles pour la collectivité ?

- **S'impliquer** dès maintenant dans la définition du projet de filière pour s'assurer de ses retombées positives pour le territoire (qualité de l'eau, emploi...)
- Mobiliser les partenaires de « l'aval » en portant une **étude de préfiguration** de la filière
- Aider à la **mobilisation de financements** (AESN, ADEME, Région, Département, fondations...)
- Rechercher des **bâtiments** judicieusement situés pour y installer du stockage
- Contribuer à ouvrir les **marchés** du chanvre (communication auprès des particuliers et pros...)
- Se former et former d'autres **prescripteurs publics** pour demander du chanvre local dans les marchés de construction/rénovation thermique

Afin de mettre en place les maillons de l'aval de la filière, **un travail a d'ores-et-déjà été entamé avec le CD2E** (<https://cd2e.com/>), qui pourrait avoir un rôle de co-pilotage du projet du fait de ses compétences et de son positionnement en tant que cœur de réseau régional et acteur de référence sur les matériaux biosourcés. Le projet bénéficie également de la précieuse expérience de **Stéphanie Sauvée, experte filières vertes** en Région Nouvelle-Aquitaine qui a suivi le déploiement de la filière chanvre depuis plus de 15 ans, et qui est notamment chargée de répliquer le modèle Chanvre Mellois.

Gouvernance multipartite : la démarche est portée initialement par les CC de la Plaine d'Estrées (CCPE) et du Liancourtois « la Vallée dorée » (CCLVD) ainsi que la commune de Sacy-le-Grand via le poste mutualisé d'animatrice agricole de Marie Gillet, et associe étroitement le collectif d'agriculteurs. Les élus, notamment ceux en charge du développement économique, de la protection de la qualité de l'eau, des circuits courts, de l'amélioration de l'habitat et du Plan Climat Air Energie Territorial devront être impliqués dans la démarche. Des instances *ad hoc* pour la prise de décision stratégique (COPIL) et la mise en œuvre opérationnelle (COTECH) devront être définies.

Combien de temps sera nécessaire pour que la filière se mette en place ? Il s'agit d'un projet de long terme. Le retour d'expérience de Chanvre Mellois souligne l'importance de prendre le temps de construire la confiance entre acteurs et de prévoir les débouchés en amont de la mise en place de la culture de chanvre et de l'unité de transformation. Une première récolte et transformation locale de 3ha de chanvre peut être envisagée pour la campagne 2025. L'objectif sera de passer à 10ha en 2026, puis de doubler les surfaces chaque année jusqu'à 80 ou 160ha.

Prochaines étapes : En 2023, il s'agira au niveau « amont » de **consolider** le groupe d'agriculteurs, de réfléchir à sa structuration juridique et à son organisation. Un accompagnement de l'association TRAME, spécialiste de l'organisation agricole en collectif, est envisagé sur ce sujet. Il est également prévu d'aller **visiter les installations de Chanvre Mellois**. En parallèle, pour « l'aval », il est prévu de rencontrer puis de réunir les partenaires pertinents afin de **préfigurer le projet de création de filière** et de rédiger une feuille de route sur les 4 à 5 années de mise en place et de montée en puissance du projet. Ce travail pourra être co-piloté par les EPCI et le CD2E avec l'appui ponctuel de Mme Sauvée.

DEL 12-06-2023/08 – PREEMPTION DE PARCELLES PAR LA SAFER – CANDIDATURE À L'ACQUISITION

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre de la convention de surveillance et d'intervention foncière souscrite avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural des Hauts-de-France le 26 septembre 2014, la Communauté de Communes du Liancourtois a été informée, en date du 7 avril 2023, du projet de vente NO 60 23 1026 01 entre [REDACTED]. Il s'agit d'un ensemble foncier cadastré comme suit :

Commune	Adresse	Ref. cadastrales	Surface	Classement PLU
Labruyère	[REDACTED]	[REDACTED]	0 ha 04 a 99 ca	N
Labruyère	[REDACTED]	[REDACTED]	0 ha 04 a 85 ca	N
Labruyère	[REDACTED]	[REDACTED]	0 ha 06 a 61 ca	N
Rosoy	[REDACTED]	[REDACTED]	0 ha 02 a 65 ca	N

Ces parcelles sont situées :

- pour toutes les parcelles : dans les périmètres de protection Natura 2000 du Marais de Sacy-le-Grand, ZICO et ZNIEFF de type 1
- pour les parcelles localisées à Labruyère dans périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable de la CCLVD comme le rapporte le plan annexé à l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017

L'un des 7 objectifs stratégiques du projet de territoire de la Communauté de Communes du Liancourtois porte sur la poursuite du développement du territoire en maîtrisant l'énergie, l'eau et les déchets. Celui-ci se traduit par la poursuite de la politique de protection de la ressource en eau.

Aussi, afin de répondre à cet objectif et d'inscrire clairement la stratégie foncière de protection de son périmètre de protection de captage d'eau potable, la Communauté de Communes du Liancourtois a sollicité la SAFER, afin que celle-ci-préempte en vue leur rétrocession au profit de l'EPCI, les parcelles mentionnées ci-dessus, étant précisé que la parcelle située à Rosoy, non directement nécessaire à la CCLVD, ne peut être détachée de la vente globale. Le prix de vente final à la charge de la Communauté de Communes s'élève à la somme de 1 815,30 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire, estimés par la SAFER à 470,00 € HT.

Le prix de vente est décomposé comme suit :

A) Prix Principal d'acquisition	573,00 € HT
B) Frais d'acquisition (estimation)	350,00 € HT
Sous- Total A+B	923,00 € HT
C) Honoraires de la SAFER :	
Forfait	800,00 € HT
Part variable 8 % de A+B	73,84 € HT
Sous-total C	873,84 € HT
D) Frais financiers engagés par la SAFER (4 mois * 6 %)	18,46 € HT
TOTAL	1 815,30 € HT

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Il est rappelé au Conseil communautaire que la préemption de la SAFER est soumise à l'obligation légale d'appel à candidature. La présente délibération a, donc, pour objet d'acter la candidature de la Communauté de Communes à l'acquisition des parcelles au prix indiqué ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999,

VU les articles L143-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, portant sur le droit de préemption de la SAFER,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017, portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, d'établissement des périmètres de protection des captages 0103-8X-0007, 0103-8X-0209, 0103-8X-0209, 0103-8X-0210, 0103-8X-0264, 0103-8X-0278, 0103-8X-0279, 0103-8X-0280 situés sur le territoire de la commune de Labruyère et autorisation d'utilisation et de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine,

VU la convention de surveillance et d'intervention foncière souscrite par la Communauté de Communes du Liancourtois avec la SAFER des Hauts de France le 26 septembre 2014,

CONSIDERANT la notification de la SAFER, via le portail vigifoncier, concernant la vente NO 60 23 1026 01 entre [REDACTED]

[REDACTED] pour une contenance totale de 0,1910 ha,

CONSIDERANT la nécessité de protéger la ressource en eau sur le territoire intercommunal et d'engager une politique foncière visant à répondre à cet objectif,

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- décider la candidature de la Communauté de Communes du Liancourtois à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus par rétrocession de la SAFER des Hauts-de-France après préemption,
- décider l'acquisition desdites parcelles au prix de 1 815,30 € HT,
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable de l'EPCI pour l'exercice 2023,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'achat des parcelles concernées.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes se voit proposer l'opportunité d'acquérir, sous couvert du droit de préemption de la SAFER, des parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant.

Monsieur CROISILLE précise que sa Commune n'est pas habilitée à acquérir lesdites parcelles, situées en zone N du PLU.

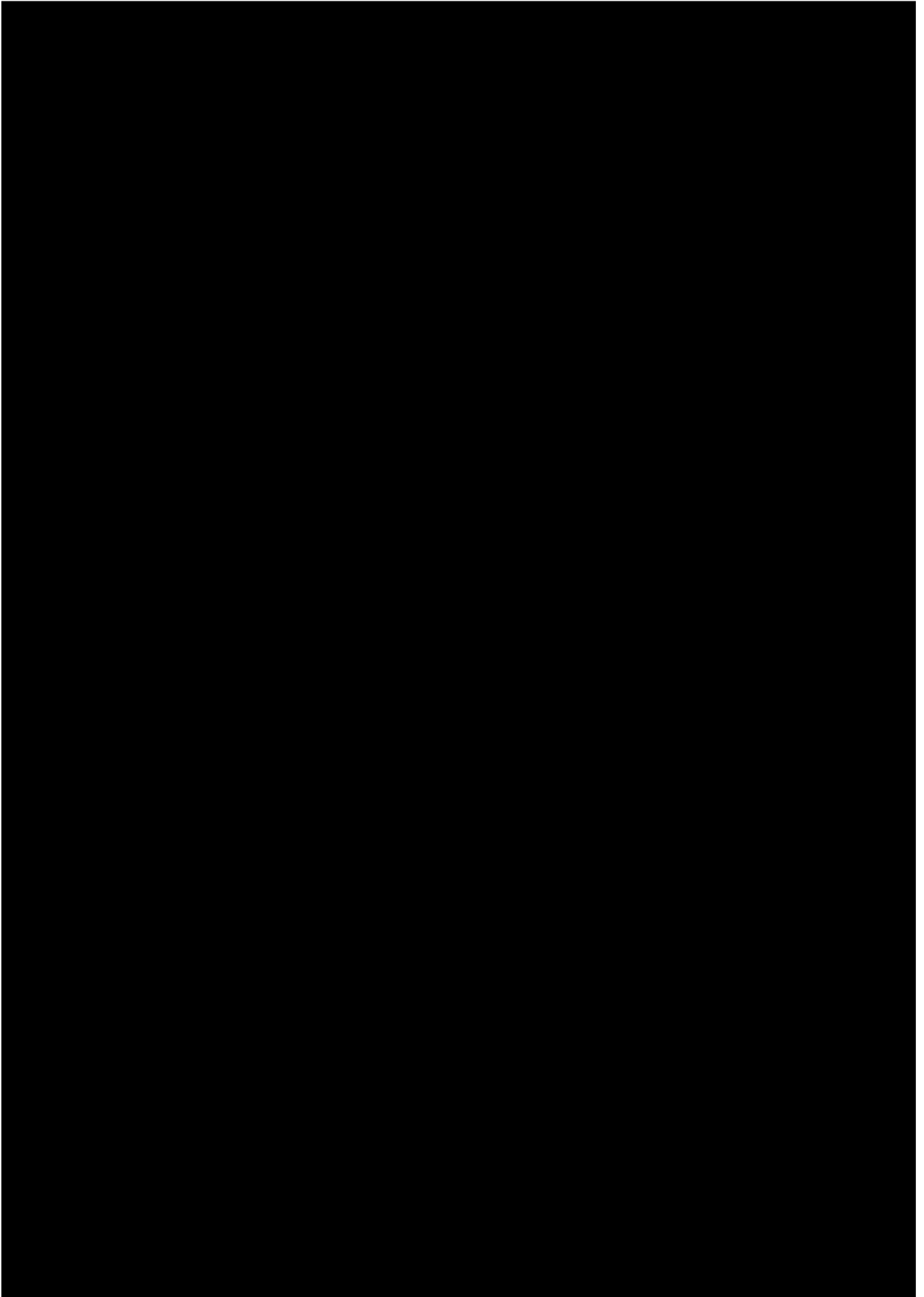
Délibération et résultat du vote

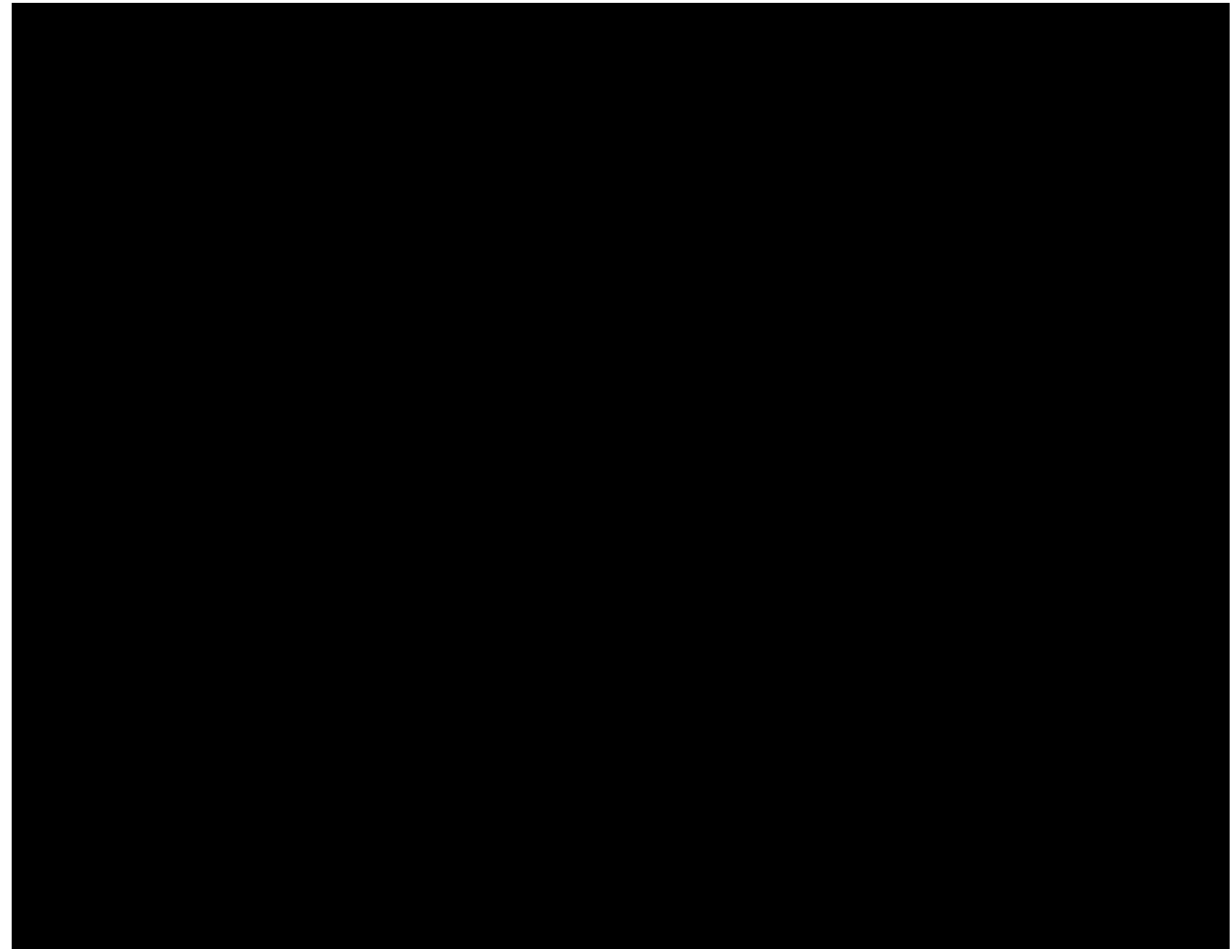
Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- décide la candidature de la Communauté de Communes du Liancourtois à l'acquisition des parcelles mentionnées ci-dessus par rétrocession de la SAFER des Hauts-de-France après préemption,
- décide l'acquisition desdites parcelles au prix de 1 815,30 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau potable de l'EPCI pour l'exercice 2023,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'achat des parcelles concernées.

Communauté de Communes du Liencourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023





**DEL 12-06-2023/09 – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE L'AMI
ADEME : MISE EN PLACE DU TRI HORS FOYERS (ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DU PUBLIC)**

Rapport de présentation de l'affaire

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'ADEME en août 2022, le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) a vu sa candidature retenue pour accompagner les collectivités qui le souhaitent dans la mise en place de la collecte sélective des emballages et des papiers dite « Hors Foyers ».

Après avoir proposé des solutions de tri des emballages et papiers « nomades » dans les city-stades et parcs en répondant à l'AMI Citéo, le syndicat et la collectivité ont souhaité continuer le déploiement dans les lieux à fortes fréquentations. Pour ce projet, les sites proposés et retenus par l'ADEME sont classés en 4 catégories : les espaces culturels, les espaces sportifs, les gares et les universités.

Pour rappel, cet AMI s'inscrit également dans le cadre de la loi AGEC (Anti-gaspillage et économie circulaire) qui impose la généralisation de la collecte séparée des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer, à compter du 1er janvier 2025.

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) doit établir une convention avec la Communauté de Communes du Liancourtois afin d'établir les modalités technico-économiques de la mise en place des contenants de tri (32 équipements retenus) et permettre ainsi le reversement de l'aide de l'ADEME perçue par le SMDO.

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

La convention précise :

- les modalités de prise en charge des dépenses selon les critères de l'ADEME,
- les dépenses éligibles,
- les équipements cibles ainsi que les prérequis permettant l'obtention de cette subvention,
- le nombre d'équipements de tri maximum par la collectivité,
- le budget maximum alloué à l'intercommunalité,
- les délais de réalisation du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée relative au remboursement des dépenses de l'AMI de l'ADEME pour la mise en place du tri hors foyers,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention susmentionnée.

Interventions et débats avant mise aux voix

Monsieur le Président fait savoir que la Communauté de Communes s'inscrit dans l'AMI de l'ADEME en vue de la mise en place de conteneurs de tri sélectif des déchets dans les espaces publics, étant précisé que ce dispositif deviendra obligatoire en 2025. Notre EPCI a été retenu par le SMDO pour se voir attribuer 32 matériels.

Monsieur le Président incite les Communes membres à s'investir dans ce nouveau dispositif.

Délibération et résultat du vote

Quorum	17	Nombre de conseillers présents lors de la délibération	19
		Nombre de pouvoir(s)	10
Nombre de suffrages exprimés	29	Pour	29
		Contre	0
		Abstention(s)	0

Le Conseil Communautaire :

- prend acte du rapport de présentation de l'affaire exposé par le Président,
- approuve les termes de la convention ci-annexée relative au remboursement des dépenses de l'AMI de l'ADEME pour la mise en place du tri hors foyers,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention susmentionnée.

**Convention relative au remboursement des dépenses de l'AMI ADEME
pour la mise en place du tri hors foyers :
Établissements accueillant du public.**

Entre :

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, représenté par son Président, Monsieur Philippe MARINI, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 9 novembre 2022 ;

Ci- après désigné « le SMDO »

D'une part,

Et,

La Communauté de Communes de la Vallée Dorée (CCLVD), dont le siège social est 1 rue de Nogent BP 9 - Laigneville 60293 RANTIGNY CEDEX, représentée par, habilité(e) à signer la présente convention par délibération en date du

Ci- après désignée « la Collectivité »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le dossier présenté par le SMDO avec ses 18 établissements publics de coopération intercommunale adhérents a été retenu par l'ADEME pour mettre en place le tri "Hors Foyers" dans les équipements sportifs (stades, gymnases, piscines, golfs...), les lieux culturels (cinémas, salles de concert, théâtres...) et dans les gares fortement fréquentées.

Conformément à la délibération prise en comité syndical du 9 novembre 2022, le SMDO porte cet appel à manifestation d'intérêt pour le compte de chacun de ses adhérents.

Le SMDO prend en charge le pilotage du projet et la communication : cette charge correspond à environ respectivement 90 000 € et 102 715 €.

Les collectivités prennent en charge l'achat des contenants et leur installation, leur nettoyage et leur maintenance.

Les collectivités devront conventionner avec les différents acteurs et parties concernés.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières du reversement à la collectivité, sur présentation de justificatifs, la prise en charge financière versée par l'ADEME des dépenses éligibles.

Les dépenses éligibles pour la collectivité sont les postes relatifs à :

- L'achat de contenants de tri et leur installation (génie civil compris) ;
- La pose de la communication qui sera à la charge de la collectivité.

Article 2 : Modalités techniques du projet à l'échelle du SMDO

Le nombre de points de collecte aidé par l'ADEME est limité à 1 000 équipements sur l'ensemble du projet.

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire du SMDO, et en concertation avec les collectivités adhérentes, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

ESPACES SPORTIFS		ESPACES CULTURELS		GARES		CAMPUS ET UNIVERSITES		TOTAL	
NB D'ESPACES SPORTIFS	NB EQUIPEMENTS	NB D'ESPACES CULTURELS	NB EQUIPEMENTS	NB DE GARES	NB EQUIPEMENTS	NB DE CAMPUS ET UNIVERSITE	NB EQUIPEMENTS	TOTAL NB SITES	TOTAL NB EQUIPEMENTS
160	674	41	149	52	140	4	37	257	1 000

Le nombre d'équipements permettant le geste de tri a été réparti pour chaque collectivité adhérente en fonction du nombre, de la superficie et de la fréquentation des sites retenus à équiper correspondant à la nature du projet.

Article 3 : Modalités techniques du projet de la Collectivité

3-1 : Nombre de sites à équiper et nombre de points de tri sur le périmètre du SMDO

Le nombre et la nature des sites qui ont été proposés sur le territoire de la Collectivité, et en concertation avec celle-ci, lors de cet AMI figurent dans le tableau ci-dessous :

ESPACES SPORTIFS		ESPACES CULTURELS		GARES		CAMPUS ET UNIVERSITES		TOTAL	
NB D'ESPACES SPORTIFS	NB EQUIPEMENTS	NB D'ESPACES CULTURELS	NB EQUIPEMENTS	NB DE GARES	NB EQUIPEMENTS	NB DE CAMPUS ET UNIVERSITE	NB EQUIPEMENTS	TOTAL NB SITES	TOTAL NB EQUIPEMENTS
9	27	1	2	2	3	0	0	12	32

Cette liste est donnée à titre indicatif, cette liste pourra être modifiée par la Collectivité tant que les nouveaux points correspondent aux cibles du projet, sous réserve de ne pas dépasser le nombre de points total attribué à la collectivité et après avis du SMDO.

En cas de non atteinte de ces objectifs, la collectivité devra alerter le SMDO sans délai.

3-2 : Nature des équipements

Les contenants de tri concernent tous les emballages légers et papiers, voire les emballages en verre. Ils peuvent également, pour certains, concerner les ordures ménagères.

Les différents équipements proposés dans l'AMI sont les suivants :

- Corbeille 1 flux : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papiers (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Corbeille biflux : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères.
- Corbeille biflux ABF : concerne d'un côté les emballages légers et papiers, et de l'autre côté, les ordures ménagères voire les emballages en verre. Cet équipement doit être soumis à l'avis des Architectes des Bâtiments de France (ABF) et concerne les sites se trouvant dans le périmètre protégé des ABF.
- Meuble de tri triflux : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères ainsi que les emballages en verre.
- Bacs roulants : concerne uniquement le tri des emballages légers et les papier (ne concerne pas les ordures ménagères, ni les emballages en verre). Ce type d'équipement doit accompagner un dispositif collectant les ordures ménagères.
- Abri bacs : concerne les emballages légers et papiers, les ordures ménagères voire les emballages en verre.

3-3 : Prérequis dans le choix des équipements

Conformément aux engagements du dossier de candidature à l'AMI, les équipements de pré-collecte devront respecter à minima les prescriptions suivantes :

- Contenants de couleur jaune pour la partie dédiée au tri des emballages et papiers (couleur au moins sur le couvercle) ;
- Couvercle obligatoire en extérieur (afin de limiter la quantité d'eau dans le contenant), recommandé en intérieur avec présence d'un opercule dans la mesure du possible (pour affiner la qualité de la collecte et éviter l'apport d'ordures ménagères) ;
- L'équipement doit permettre de faire de la communication pour expliquer au minimum les consignes de tri au public (sticker sur le couvercle ou sur un panneau associé au contenant), voire faire la promotion du dispositif (poteau avec panneau indiquant que c'est un point tri, covering).

Afin de garantir les engagements pris par le SMDO auprès de l'ADEME, chacun des sites retenus et du dispositif permettant le geste de tri devront, préalablement à l'installation des équipements de pré-collecte, avoir été soumis pour validation aux services du SMDO.

De même, elle veillera à ce que la signalétique installée sur les sites et équipements de tri est visible. Elle signalera au SMDO tout défaut de signalétique constaté.

Dès le contenant choisi (avant la commande), et au minimum 5 semaines avant la pose des contenants par la Collectivité, les caractéristiques techniques du modèle seront envoyées au SMDO afin de pouvoir concevoir et imprimer les supports de communication.

Article 4 : Modalités financières du projet

L'ensemble des dépenses éligibles listées ci-dessous concernent les dispositifs pour les emballages légers et papiers.

La prise en charge financière par l'ADEME du projet est limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles dans la limite de 1 000 points. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond de 1 500 € de financement par équipement pour le geste de tri installé à destination des usagers.

La nature des dépenses éligibles concerne :

- Les équipements pour le geste de tri et la pré-collecte ;
- La formation ;
- La sensibilisation et outils de communication.

Les dépenses éligibles retenus par l'ADEME pour l'ensemble du projet couvrant le territoire du SMDO telles que définies dans le descriptif financier du contrat de financement conclu entre l'ADEME et le SMDO dans le cadre de l'AMI « hors foyer » sont les suivantes :

	Montants totaux du projet	Montants éligibles ADEME *
Sensibilisation (dont formation)	102 715 €	102 715 €
Tri_Précollecte	1 163 570 €	1 005 550 €
Total	1 266 285 €	1 108 265 €

* après application du plafond de 1 500 €/contenant de tri, quel que soit son type (corbeille, meuble de tri, bac roulant, abri bac). Si le contenant a un coût supérieur à 1 500 € le reste des dépenses ne sera pas subventionné.

La pose de la communication restera à la charge de la collectivité.

Le taux de prise en charge par l'ADEME est de 50 % sur les montants éligibles.

Le montant total de la participation financière de l'ADEME pour la Collectivité ne peut en aucun cas excéder le montant précisé ci-dessous.

Le nombre total d'équipements de tri ne pourra pas dépasser 1 000 unités pour l'ensemble du projet porté par le SMDO. Au-delà des unités prévues, les dépenses seront à la charge de la Collectivité.

	NOMBRE DE CONTENANTS MAXIMUM	DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement)	Financement potentiel de l'ADEME (50 % des montants éligibles)
CCLVD	32	32 800,00 €	16 400,00 €

Le budget global de l'AMI ADEME est impacté par les résultats de chaque collectivité. Si la collectivité n'atteint pas ses objectifs financiers, les soutiens versés par l'ADEME pourront diminuer pour l'ensemble des collectivités

Article 5 : Déploiement du projet

La période de septembre 2022 à octobre 2023 est consacrée à l'organisation de la mise en place des points de collecte.

En parallèle, le SMDO réalisera la campagne de communication et de sensibilisation du projet (conceptions des outils de communication, réalisation des visuels...).

Article 6 : Suivi du projet

La Collectivité assure ou organise avec ses partenaires un suivi d'un site test a minima, choisi en accord avec le SMDO, notamment en termes de quantité et qualité des flux collectés.

Les résultats de ce suivi seront présentés au SMDO mensuellement.

Un état récapitulatif des dépenses, accompagné des factures justificatives, devra être présenté trimestriellement au SMDO.

Article 7 : Justificatifs et modalités de reversement

Conformément au cahier des charges ADEME, pourront être remboursées uniquement les dépenses réalisées par un prestataire extérieur. La collectivité devra justifier très précisément les dépenses par des factures et des photos des contenants installés (communication comprise). Le SMDO remboursera les dépenses engagées, au vu des justificatifs produits par la collectivité, validés par l'ADEME, proportionnellement aux conditions fixées à l'Article 4.

Seules seront prises en compte les dépenses facturées et éligibles au dispositif à partir du premier septembre 2021 jusqu'au 20 novembre 2023. Pour être prises en compte, les factures mandatées devront être transmises au SMDO dès que possible, et maximum avant le 20 novembre 2023.

Aucune dépense éligible non justifiée dans ce délai ne peut être prise en compte pour la participation de l'ADEME au titre du Contrat.

Le SMDO remboursera la collectivité à l'issue du projet sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses comportant les numéros et dates de mandat, certifié par l'ordonnateur ou son représentant.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de prise en charge des dépenses par l'ADEME.

Liste des annexes :

- Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

Fait à Compiègne, le

Pour
La Communauté de Communes de la Vallée
Dorée

Le

Pour
Le Syndicat Mixte du Département de
l'Oise

Le Président,
Philippe MARINI

Annexe n° 1

Tableau général des dépenses et financement prévus par collectivité adhérente

	DEPENSE EPCI EQUIPEMENTS DE TRI - achat et pose	DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement)	TOTAL FINANCE PAR L'ADEME (50 % des montants éligibles)
ACSO	108 740,00 €	107 550,00 €	53 775,00 €
ARC	215 135,00 €	204 375,00 €	102 187,50 €
CAB	113 220,00 €	109 650,00	54 825,00 €
CCAC	103 840,00 €	99 675,00 €	49 837,50 €
CCLVD	32 800,00 €	32 800,00 €	16 400,00 €
CCLO	8 200,00 €	8 200,00 €	4 100,00 €
CCOP	14 350,00 €	14 350,00 €	7 175,00 €
CCPB	10 250,00 €	10 250,00 €	5 125,00 €
CCPV	80 445,00 €	79 850,00 €	39 925,00 €
CCPS	16 445,00 €	15 850,00 €	7 925,00 €
CCPOH	30 795,00 €	30 200,00	15 100,00 €
CCC	29 725,00 €	29 725,00 €	14 862,50 €
CCPN	39 040,00 €	37 850,00 €	18 925,00 €
CCPE	17 425,00 €	17 425,00 €	8 712,50 €
CCPP	37 925,00 €	37 925,00 €	18 962,50 €
CCS	61 695,00 €	61 100,00 €	30 550,00 €
CCSSO	30 795,00 €	30 200,00 €	15 100,00 €
CCT	79 170,00 €	78 575,00 €	39 287,50 €
TOTAL	1 029 995,00 €	1 005 550,00 €	502 775,00 €

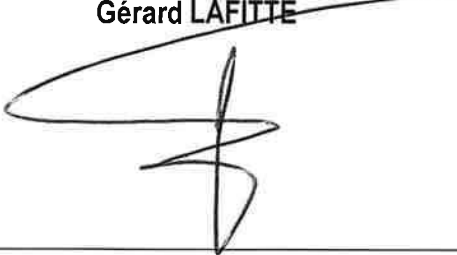
Annexe 1 : Nombre d'équipements et enveloppe attribuée par collectivité :

	NOMBRE EQUIPEMENTS DE TRI EPCI	DEPENSE EPCI EQUIPEMENTS DE TRI - achat et pose	DEPENSES ELIGIBLES (après application du plafond de 1500 € par équipement)	TOTAL FINANCE PAR L'ADEME (50 % des montants éligibles)
ACSO	104	108 740,00 €	107 550,00 €	53 775,00 €
ARC	210	215 135,00 €	204 375,00 €	102 187,50 €
CAB	108	113 220,00 €	109 650,00	54 825,00 €
CCAC	94	103 840,00 €	99 675,00 €	49 837,50 €
CCLVD	32	32 800,00 €	32 800,00 €	16 400,00 €
CCLO	8	8 200,00 €	8 200,00 €	4 100,00 €
CCOP	14	14 350,00 €	14 350,00 €	7 175,00 €
CCPB	10	10 250,00 €	10 250,00 €	5 125,00 €
CCPV	86	80 445,00 €	79 850,00 €	39 925,00 €
CCPS	15	16 445,00 €	15 850,00 €	7 925,00 €
CCPOH	29	30 795,00 €	30 200,00	15 100,00 €
CCC	29	29 725,00 €	29 725,00 €	14 862,50 €
CCPN	36	39 040,00 €	37 850,00 €	18 925,00 €
CCPE	17	17 425,00 €	17 425,00 €	8 712,50 €
CCPP	37	37 925,00 €	37 925,00 €	18 962,50 €
CCS	62	61 695,00 €	61 100,00 €	30 550,00 €
CCSSO	29	30 795,00 €	30 200,00 €	15 100,00 €
CCT	80	79 170,00 €	78 575,00 €	39 287,50 €
TOTAL	1000	1 029 995,00 €	1 005 550,00 €	502 775,00 €

Communauté de Communes du Liancourtois La Vallée Dorée
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 juin 2023

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé et plus aucune intervention n'étant sollicitée, Monsieur le Président lève la séance à 21h48.

Il souhaite de bonnes vacances estivales aux Conseillers Communautaires et leur donne rendez-vous le 18 septembre pour la séance de rentrée de l'assemblée délibérante.

Procès-verbal dressé à Laigneville le 16 juin 2023	
<p>Le Secrétaire de séance, Gérard LAFITTE</p> 	<p>Le Président, Olivier FERREIRA</p> 